



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉCISION DU MAIRE N° 2026-186

#### PRESTATION DE SERVICE POUR UNE ANIMATION MUSICALE PRÉVUE LE DIMANCHE 22 MARS 2026 AU SEIN DE LA HALLE DE MARCHÉ

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 293 B,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le souhait de la Commune de proposer des animations culturelles diverses et variées à destination des tabernciennes et taberniciens ;

**Considérant** que l'animation souhaitée par la Commune se déroulera dans la nouvelle Halle de marché située place Charles-De-Gaulle à Taverny (95150) le 22 mars 2026 de 10h00 à 12h30 ;

**Considérant** que cette animation a été estimée à 700€ NETS, selon le devis n° 010326 établi par Monsieur Thomas KEMPF ;

**Considérant** que ce type de contrat, en vertu du code de la commande publique, peut être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** en conséquence, la nécessité de signer le devis afférent avec Monsieur Thomas KEMPF ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260313-8031-AR-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 18 mars 2026*

*Publication le : 18 mars 2026*

Le devis n° 010326 du 10 mars 2026, relatif à une animation musicale prévue le 22 mars 2026 est accepté et signé avec Monsieur Thomas KEMPF, sis 8 avenue Germaine à Chelles (77500).

**Article 2 :**

Cette animation musicale est prévue le dimanche 22 mars 2026 de 10h00 à 12h30, à la Halle de marché, place Charles-De-Gaulle à Taverny (95150).

**Article 3 :**

Le coût de cette animation est de 700,00 € NETS.

**Article 4 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'exercice 2026.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 mars 2026

Le Maire,

A blue ink signature of Florence Portelli is written over the official seal of the Commune de Taverny. The seal is circular and contains the text 'COMMUNE DE TAVERNY (95150)' and the number '110' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

Florence PORTELLI